

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires pendant toute la durée de la formation suivie pour permettre un bon fonctionnement des formations

ARTICLE 2 - REGLES GENERALES DE SANTE ET DE SECURITE

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité sur les lieux de la formation, ainsi qu'en matière d'hygiène. Conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont dernier règlement.

ARTICLE 3 - UTILISATION ET MAINTIEN EN ETAT DU MATERIEL

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

Par ailleurs, chacun veillera à une utilisation raisonnable et discrète des téléphones et PC portables pendant les heures de formation.

ARTICLE 4 - ACCÈS À L'ORGANISME

Sauf autorisation expresse de la Direction ou du responsable de l'organisme de formation, les apprenants ayant accès à l'organisme pour ne peuvent : • Y entrer ou y demeurer à d'autres fins ; • Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux apprenants.

ARTICLE 5 - ACCIDENT

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les témoins de l'accident au responsable de TRANS'FORM BY H

ARTICLE 6 - BOISSONS ALCOOLISEES

Il est interdit de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans les espaces de formation ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

ARTICLE 7 - INTERDICTION DE FUMER

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un il est strictement interdit de fumer dans les espaces de formation.

ARTICLE 8 - TENUE ET COMPORTEMENT

Les stagiaires sont invités à se présenter en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente

ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

La documentation pédagogique est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage

ARTICLE 10 - CAS DE VOL OU ENDOMMAGEMENT DE BIENS PERSONNELS DES STAGIAIRES

TRANS'FORM BY H décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature.

ARTICLE 11 - HORAIRES

- Les horaires de formation fixés par TRANS'FORM BY H sont transmis aux stagiaires par TRANS'FORM BY H ou par leur employeur.
- En cas d'absence ou de retard à la session de formation, le stagiaire en avertit TRANS'FORM BY H. La présence pendant la totalité de la l'action de formation est obligatoire; les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles par la Direction de l'établissement d'appartenance du stagiaire ou son représentant ou le responsable de TRANS'FORM BY H
- En outre, pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'État ou une région, il est rappelé que les absences non justifiées en application de l'article R 6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée desdites absences.
- Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de signer obligatoirement et régulièrement la feuille de présence

ARTICLE 12 - SANCTIONS

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une information auprès de l'établissement d'appartenance du participant et d'une sanction consistant en une exclusion temporaire ou définitive de l'action de formation. Dans ce cas, l'établissement d'appartenance du participant reste redevable du montant global de l'action de formation de ce stagiaire.

ARTICLE 13 - PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé 1° TRANS'FORM BY H convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge ; 2° Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire personne de son choix, notamment le délégué de stage. La convocation mentionnée au 1° fait état de cette faculté ; 3° TRANS'FORM BY H motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. 4° Le stagiaire a alors la possibilité de donner toute explication ou faits qui lui sont reprochés. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé. TRANS'FORM BY H informe concomitamment et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise. Lorsqu'une mesure conservatoire temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer.

ARTICLE 14 - REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

Cette disposition est réservée aux actions de formation à caractère collectif et dont la durée totale dépasse 500 heures. Aucune formation de TRANS'FORM BY H n'atteint cette durée.

ARTICLE 14 - PUBLICITE DU REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est remis en annexe de la convention de formation à chaque stagiaire (cas d'action inter-entreprises) ou donneur d'ordre (cas d'action intra entreprise), Le donneur d'ordre se charge alors de la diffusion auprès des stagiaires.